



Assemblée Générale

**Lundi 27 Septembre 2021 – Amphithéâtre du Centre Sportif de l'Aube à
partir de 19 h 00**

Procès verbal

"Le Football, c'est avant tout un jeu"

<http://district-aube.fff.fr>

ORDRE DU JOUR

De 17 h 45 à 18 h 45, les Représentants des clubs présents ont tous été accueillis au Centre Sportif de l'Aube côté entrée Rue Marie CURIE et ce dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur à cette date.

En introduction de ces Assemblées, il est procédé à une minute du souvenir en mémoire de nos cher.e.s disparu.e.s sur la base d'une diffusion d'un power point leur rendant hommage.

Il est procédé ensuite à l'Appel des délégués vers 19 h 05 par M Rodolphe VIGREUX, Secrétaire Général du District Aube de Football en exercice.

La collectivité des Clubs aubois étant amenée à se prononcer et à suivre les débats sur la base de l'ordre du jour suivant :

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications des Statuts du District Aube de Football (vote)
- Modifications du règlement Intérieur du District Aube de Football (vote)

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président
- Rapport moral du Président saison 2020/2021
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2020 tenue par visio interposée eu égard aux restrictions sanitaires applicables à l'époque et qui est relatif à l'élection du comité de direction mandature 2020-2024 (vote)
- Présentation du bilan et du compte de résultat exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021
- Approbation des comptes annuels à savoir Bilan, Compte de Résultat, Annexe comptable et Rapports du commissaire aux comptes (vote)
- Affectation du résultat (vote)
- Désignation pour la durée du mandat restant à courir d'un Commissaire aux comptes suppléant suite à la démission de Monsieur Sylvain LERAT, Cabinet SOFRAC (vote)
- Présentation et approbation du compte prévisionnel 2021/2022 (vote)
- Election de la délégation du District Aube de Football pour les assemblées générales statutaires de la Ligue Grand Est de Football prévues jusqu'en juin 2024 (vote)
- Modifications des règlements particuliers du District Aube de Football (vote)

- Modifications des règlements U11 et U13 (vote)
- Informations / échanges avec la salle

Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

En raison des contraintes sanitaires liées à la COVID-19 le traditionnel pot de l'amitié n'a pas été organisé et l'assistance présente a été réduite à sa portion la plus congrue afin de faciliter la distanciation sociale au sein de l'amphithéâtre du Centre Sportif de l'Aube (1 Représentant par Club, absence des Membres des Commissions...)

APPEL DES DELEGUES

Suite à l'appel des délégués par le Secrétaire Général de l'Association, il est mis en exergue que les Clubs présents ou représentés rassemblent en ce lundi 27 septembre 2021, 270 voix sur 313 inscrites.

Le Secrétaire Général, sur la base des feuilles d'émargement sous format papier, invite l'assistance réunie au sein de l'amphithéâtre du Centre Sportif de l'Aube à se manifester pour les Représentant.e.s des Clubs éventuellement présent.e.s et qui n'auraient pas encore émargé à cette heure. La liste de ces Clubs est déclinée nominativement par ses soins.

Il rappelle que pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit réunir au moins 1/3 des clubs inscrits soit 24 Associations affiliées, représentant au moins 1/3 de la totalité des voix soit 105 voix.

CLUBS PRESENTS

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
525762	AS BAROVILLE	2	LEROUX Christophe
548268	VILLECHETIF	2	MARGOTTO Pascal
552762	SAINT AUBIN	2	PINGUET Camille
553883	FC CHARMONT	2	VANDEWALLE Claude
590270	LONGSOLS	2	BOBENRIETH Bernard
525354	MONTIERAMEY	3	VERON Jean Pierre
531872	AS PORTUGAIS des CHARTREUX	3	TEIXEIRA Filipe
534971	FC LES NOES	3	LAURENT Jean-René
537586	FC BUCEY	3	PRIEUR Aurélien
544102	U.S. ORIGNY	3	COTTRET Gilles
545007	AS DES AUMONTS	3	JACQUES Francis
550872	FRESNOY CLEREY	3	MILLERET Alain
552626	AS SAINT GERMAIN	3	CUBILLOS Marcelo
590528	ERVY LE CHATEL	3	WALLON Sylvie
511301	US CHAOURCE	4	LEJAY Florent
523974	FC CONFLANS S/SEINE	4	REDON Gilles
535720	VAUDES ANIMATION	4	VILLELA Sylvain
539040	DROUPT ST BASLE A.S.	4	JOBE Brice
550802	MARIGNY ST MARTIN	4	CALMELS Sebastien
551391	CELLES/ESSEY	4	MELOTTEE Jean-Pierre
552299	RICEYS SPORT	4	MANJARD Frédéric
502585	A.G.T	5	RIGLET Hervé
502621	VENDEUVRE	5	ROUSSEY Sébastien
527041	AJV OURCE	5	MELOTTEE Jean-Pierre
527672	FC TRAINEL	5	COTTIAS Matthieu
531655	FC CRENEY	5	SIMON Pierre

544878	VALLANT FONTAINE LES GRES	5	GUINOT Samuel
548265	FOOT 2000	5	PROTIN Philippe
551179	SAVIERES	5	ANGLADE Thierry
554146	TORVILLIERS	5	FEVRE Arnaud
580662	AUBE SUD LOISIR O.	5	JARRY Gérard
502601	DIENVILLE	6	VEBER Patrick
514257	BAR SUR SEINE	6	POUJOL Philippe
519698	E.S.N.A.	6	VEDEL Serge
526349	ST PARRES AUX TERTRES	6	MOREL François
540553	LUSIGNY SUR BARSE	6	RAYBAUDI Eric
545673	CHAPELLE ETOILE	6	BOUSAHMAINE Noureddine
500073	ESTAC	7	COUDROT Philippe
502726	JS VAUDOISE	7	MORAIS Christelle
502825	FC MORGENDOIS	7	BROGGI Hugo
509242	RC DES SPORTIFS CHAPELAINS	7	BRUGGER Nicolas
528397	ROMILLY CHAMPAGNE FC	7	BRAY Thierry
541195	ENT. S. DES MUNICIPALUX	7	BLANCHOT Patrice
544348	FC NOGENTAIS	7	CETOJEVIC Ludovic
548174	A.S.O.F.A.	7	COURTOIS Patrick
548225	MELDA E.S.C.	7	LAUMAIN Alain
552588	SAINT JULIEN J.S.	7	VOGEL Francis
560109	FCMT	7	BUEB Anthony
560490	SAINT MEZIERY	7	CHOISELAT Nicolas
563809	AS CHARTREUX	7	COTTE Mickael
564209	NORD EST AUBOIS	7	PETISCO Jean
580633	BAR SUR AUBE FC	7	VOYARD Christophe
TOTAL DES CLUBS PRESENTS (52)		256	

CLUBS REPRESENTES

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
540499	AS VIREY SOUS BAR	2	RAYBAUDI Eric
550729	ROMILLY SPORT 10	2	CETOJEVIC Ludovic
552376	CHAPELAIN OLYMPIQUE	3	RAYBAUDI Eric
580689	FC CHESTERFIELD	3	POUJOL Philippe
582279	SAINTE SAVINE FOOTBALL	4	LAURENT Jean-René
TOTAL DES CLUBS REPRESENTES (5)		14	

<u>TOTAL DES CLUBS PRESENTS ET REPRESENTES</u>	<u>270</u>
---	-------------------

CLUBS ABSENTS

Numéro d'affiliation	Club	Nombre de voix	Nom du représentant
539928	VOSNON/ST MARDS FC	2	SAPIN Emmanuel
546378	SARRAIL AS	2	DIFFALAH Malik
560232	CSAG ROSIERES PRES TROYES	2	SINACORI Clement
563711	RACING CLUB DE L'AUBE	2	SAINDOU Abdou
582064	MARCILLY LE HAYER	2	ARDOIN Hervé
551460	U.C.S. NOGENTAISE	3	YASAR Tayfur
551741	PAYS D'ORIENT	3	BESSON Nathan
524612	ST ETIENNE SOUS BARBUISE	4	BOUTILLIER Eric
529796	PORTUGAIS DE NOGENT	4	FERREIRA Alexandre
539728	FC MALGACHE	4	TIEFFENBACH Yvan
560625	A.S.P.S.M.	4	LANDREAT Pascal
563630	INTER ASIATIQUE	4	LUANGKHOT Lucas
546712	ROSIERES OM	7	GONDOUIN Marc
NOMBRE DE VOIX DES CLUBS ABSENTS (13)		43	

TOTAL DES VOIX DES CLUBS INSCRITS SUR LES LISTES : 313 dont,

Présents	256
Représentés	14
Absents	43

TOTAL DES VOIX PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE : 270 dont,

Clubs Présents	256
Clubs Représentés	14

Dès lors, le Secrétaire Général souligne à l'assemblée des Clubs que 57 Clubs sur les 70 affiliés à l'Association District Aube de Football sont présents ou représentés et ayant droit de vote représentant 270 voix sur un potentiel maximum de 313 soit 13 Clubs non présents ou non représentés totalisant à eux seuls 43 voix.

Les conditions de quorum telles que prévues à l'article 12.5.3 des statuts du District Aube étant atteintes, l'Assemblée Générale Ordinaire peut alors valablement délibérer comme l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ailleurs.

Il est alors passé à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire après intervention de Monsieur Éric RAYBAUDI quant à l'utilisation des boitiers électroniques permettant aux Clubs présents ou représentés d'exprimer leurs votes.

A titre d'essai et afin de s'assurer de la bonne prise en main des boitiers de vote électroniques par toutes les personnes présentes au sein l'assistance ayant droit de vote, il est procédé à une question « Test » à savoir « Est-ce que l'ESTAC va se maintenir en Ligue 1 à l'issue de la saison ? ».

Sur 52 boitiers remis aux Représentants des Clubs, 45 boitiers ont été actionnés pour répondre à cette question « Test ». 76 % des voix exprimées ont répondu positivement, 18 % négativement et 6 % se sont abstenues.

Personne ne sollicitant une information complémentaire quant à l'utilisation effective desdits boitiers, Monsieur Éric RAYBAUDI en charge du volet informatique de ces Assemblées a considéré que les Représentants des Clubs s'étaient parfaitement appropriés cet outil utilisé pour la première fois au sein du District Aube de Football du moins dans le cadre d'une Assemblée Générale en présentiel.

Le Secrétaire Général reprenant alors la parole pour le volet Extraordinaire de cette réunion des Clubs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance présente, le Président Philippe PAULET **déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association District Aube de Football**

- **Modifications des Statuts du District Aube de Football (ANNEXE 1)**

Le Secrétaire Général, comme pour toutes les résolutions présentées en ce lundi 27 septembre 2021, est amené à exposer la justification et l'intérêt du ou des textes proposés.

Concernant les résolutions attachées aux articles 12.4 et 12.5 des statuts de l'Association District Aube de Football, elles résultent avant tout des incidences et des conséquences tirées principalement de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Elles visent à faciliter essentiellement la vie démocratique de l'Association en retenant la faculté de pouvoir tenir toute Assemblée à distance et ce de manière dématérialisée (article 12.5) mais aussi afin de permettre au Comité Directeur de l'instance de pouvoir modifier par délégation de l'Assemblée certains règlements propres au volet purement « sportif – compétitions » (pratique et disciplinaire entre autres) sans que lesdites modifications soient dorénavant obligatoirement approuvées dans le cadre d'une réunion plénière des Clubs (article 12.4)

La modification de l'article 12.4 des Statuts de l'Association District Aube de Football est adoptée à 80 % par des voix présentes ou représentées. 8 % étant contre et 12 % s'étant abstenues. Le tout sur la base de 45 votes électroniques.

Quant à la **modification de l'article 12.5** de ces mêmes statuts, **la Collectivité des Clubs aubois a voté « oui » à hauteur de 84 % des voix exprimées**, 9 % des voix ont voté « non » et 7 % se sont abstenues sur la base de 45 votes électroniques.

- **Modifications du règlement Intérieur du District Aube de Football (ANNEXE 2)**

Concernant la modification proposée de l'article 3 du Règlement intérieur de l'Association District Aube de Football, le Secrétaire Général souligne qu'elle trouve sa justification dans le fait qu'aujourd'hui l'agglomération troyenne, au sens administratif du terme, est représentée par TROYES CHAMPAGNE METROPOLE aboutissant à voir certaines communes intégrées récemment au sein de cette communauté d'agglomération être distantes non plus de quelques kilomètres du siège du District Aube de Football mais de plusieurs dizaines de kilomètres. A titre d'exemple, il cite entre autre la commune de Mesnil Saint Père. De telle sorte qu'une stricte application du règlement intérieur tel qu'existant aujourd'hui est susceptible de pénaliser les bénévoles du District Aube de Football amenés à venir régulièrement au Siège de l'Association et ce dans le cadre de leurs fonctions principalement au sein des différentes commissions dont certaines sont amenées à se réunir chaque semaine. Cette modification du règlement intérieur étant susceptible de faire croître les indemnités de déplacement des bénévoles, il est inscrit dorénavant dans ledit règlement que la faculté d'abandonner ses frais de la part de tout bénévole doit être la méthode préférentielle retenue au sein du District Aube de Football du moins tout doit être mis en œuvre pour que chaque bénévole accepte cette faculté fiscale (information, aide au formalisme...)

Sur la base 47 votes exprimés, 79 % des voix approuvent la modification de l'article 3.

16 % ont voté contre et 5 % des suffrages ont exprimé une abstention. La modification de l'article 3 du Règlement Intérieur de l'Association District Aube de Football est dès lors ratifiée.

En ce qui concerne la proposition de modification de l'article 8 du Règlement Intérieur, le Secrétaire Général souligne le fait qu'elle n'est que la résultante des conséquences liées aux différents confinements et qu'à ce titre est apparue la notion de résidence « semi-principale » ou de « double résidence » pour un bon nombre de français. Or aujourd'hui, les moyens modernes de communication permettent à tout élu de pouvoir exercer ses fonctions quel que soit son lieu effectif de résidence au quotidien ou d'exercice professionnel. A cet effet, différents exemples pratiques et non nominatifs sont présentés par ses soins tout en soulignant que l'important reste avant tout l'investissement du bénévole et non pas le lieu où il est amené à partager son temps ou ses compétences au service du football aubois.

Sur la base de ces explications, **la modification de l'article 8 du Règlement Intérieur de l'Association District Aube de Football est approuvée**. Sur 49 votes, **84 % des voix des Clubs présents ou représentés ont voté « pour »**, 10 % des voix ont exprimé un vote « contre » contre et 6 % se sont abstenues.

Enfin, au sujet de la **proposition de la modification de l'article 16 du Règlement Intérieur**, le Secrétaire Général souligne que l'engagement associatif pour 4 ans d'un bénévole au sein d'une Commission du District Aube de Football peut être rédhibitoire pour certain. D'autres commentaires sont portés par ses soins à la connaissance de l'Assemblée sur la base de la nouvelle rédaction du point 1) de l'article 16 du Règlement Intérieur.

Il en résulte alors, sur la base de 50 votes électroniques, **l'adoption de la nouvelle rédaction de l'article 16 du Règlement Intérieur de l'Association District Aube de Football par 82 % des voix**. 11 % ayant voté contre et 7 % s'abstenant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire et après avoir remercié les Clubs pour l'adoption de toutes les différentes résolutions visant notamment et principalement à faciliter le bon fonctionnement du District Aube de Football, le Secrétaire Général déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association District Aube de Football fermée.

Et dans le cadre du déroulement de l'ordre du jour de l'Assemblée plénière des Clubs aubois réunie en ce lundi 27 septembre 2021, il est alors passé immédiatement à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A titre liminaire, le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association District Aube de Football tout en soulignant tout le plaisir qu'il avait personnellement de retrouver enfin les Représentant.e.s des Clubs aubois même si le nombre de personnes susceptibles d'être présentes physiquement au sein de l'amphithéâtre du Centre Sportif de l'Aube a été limité à 1 Représentant par Club et ce après une saison « blanche » 2020/2021 arrêtée dès fin octobre 2020.

Le Président Philippe PAULET a ensuite donné lecture de son rapport moral à la tribune.

1. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT SAISON 2020/2021

Mesdames, Messieurs Chers Amis Sportifs,

Mesdames, Messieurs les Représentants des collectives territoriales et du Ministère de la jeunesse et des sports,

Monsieur le Représentant de la presse quotidienne locale,

Annus Horribilis, s'il était possible, il faudrait rajouter plusieurs s à Horribilis suite à 2 années horribles et pas qu'au regard de l'arrêt de la pratique du football sous toutes ses formes et pour tous les âges.

C'est ainsi que je commencerai mon rapport, en exprimant une pensée profonde à toutes celles et tous ceux qui ont été frappés de près ou de loin par cette pandémie qui a perturbé nos vies, notre quotidien, bouleversé nos habitudes et mais aussi et surtout nos relations sociales.

Pour revenir purement au volet sportif qui nous anime, 18 mois se sont passés depuis que la planète football s'est arrêté de tourner rond...

18 longs mois où de façon aléatoire, au gré de la Covid-19, nous nous sommes tour à tour retrouvés dans notre canapé, confinés pour certains d'entre vous dans des conditions immobilières difficiles ou bien sur un terrain mais avec des pratiques susceptibles de représenter davantage une forme d'athlétisme avec ballon qu'un football à part entière.

Si la saison 2019/2020 s'est achevée prématurément en mars 2020 avec toutes les conséquences attachées pour certains Clubs au regard des décisions prises par le Comex de la Fédération Française de Football...

Vous connaissez tous ma position suite à l'arrêt des championnats amateurs et professionnels dès mars 2020 avec toutes les conséquences négatives pour certains Clubs en matière de rétrogradation.

D'habitude, tout rapport d'un Président d'une instance décentralisée de la Fédération Française de Football résume les actions entreprises dans leur ensemble.

Compte tenu que la saison 2020/2021 a représenté à peine, pour certains Clubs, un mois et demi de pratique effective, vous me permettrez de résumer la saison écoulée selon une notion de temporalité.

A cet effet, il y a lieu de rappeler les mesures décidées par les instances du football amateur en mai et juin 2020, à savoir :

- *Mise en place d'un fonds de solidarité à hauteur de 10 € par licencié dont 1,45 € pris sur les réserves de votre District*
- *Dotations en matériel pour les Clubs de moins de 100 licenciés*
- *Remise sur les engagements sportifs et autres droits de la part de votre District*
- *Dérogation au statut des éducateurs, au statut de l'arbitrage, au règlement des terrains et plus généralement à tout règlement*

Le tout visant à ou devant permettre une reprise dans les meilleures conditions en août 2020...

Or, dès fin septembre 2020, la saison 2020/2021 était déjà chaotique notamment en matière de report des rencontres suite à une recrudescence de la CoVid-19 pour finalement s'arrêter définitivement la dernière semaine d'octobre 2020, pour ne jamais reprendre...

Au final, saison blanche aboutissant pour un bon nombre d'entre nous à un certain découragement dans son engagement associatif.

Sans chercher à justifier l'action gouvernementale, je n'en ai pas la qualité, force est de reconnaître que toutes les décisions prises par les autorités administratives et sanitaires n'avaient qu'un seul objectif à savoir protéger chacun d'entre nous même si aujourd'hui encore, une contrainte, certes moindre, continue de planer au-dessus de notre société et par conséquent sur notre passion pour le football.

Preuve est faite toutefois ce soir, que la flamme qui vous a toujours animé est toujours présente ne serait-ce que par le nombre de personnes réunies dans l'amphithéâtre de la maison commune du football aubois. Même si le District Aube de Football aurait aimé bien évidemment accueillir davantage de convives mais règles sanitaires obligent, il nous a fallu limiter sciemment le nombre de participants.

Si la saison purement sportive s'est arrêtée fin octobre 2020, il faut toutefois souligner que le District Aube de Football n'est pas rentré en hibernation. Car même si la communication de votre instance a été limitée à certains moments, pour pouvoir communiquer, il faut disposer d'éléments tangibles et nouveaux.

Sauf à commenter les chiffres de la CoVid-19 en boucle, comme sur les chaînes d'information, à un moment donné, le District Aube de Football ne pouvait pas répondre à votre principale interrogation, à savoir : « Quand allons-nous pouvoir reprendre sous une forme ou une autre ? ».

C'est dans ce cadre-là, même si je ne souhaite pas revenir sur certains faits, événements ou actions menées, qu'il y a lieu de rappeler la vie de votre District au cours des mois de novembre 2020 à mai 2021 :

- *Vie démocratique dans le cadre des 2 processus électoraux visant à l'élection du nouveau Comité Directeur pour la mandature 2020/2024.*
Compte tenu que je n'avais pas encore eu la faculté de pouvoir vous remercier, devant vous, pour la confiance accordée à toute mon équipe, que soit ici traduite toute la gratitude des Membres actuels de votre Comité Directeur
- *Sport dans les écoles primaires au gré de la pandémie et de l'accord de chaque Maire*
- *Poursuite des formations diplômantes à vocation professionnelle*
- *Sélections pour les class foot et pour le pôle espoir de Reims*

Concernant le volet purement administratif de la vie de votre District, le choix immuable de votre Comité Directeur, depuis le premier confinement, a été de tenter de préserver l'emploi mais aussi et surtout les finances des Clubs. Un large exposé des mesures prises en votre faveur vous rappellera les décisions arrêtées par votre Comité Directeur tant en juin 2021 qu'en juillet 2021 lorsque la Commune de FONTVANNES s'est proposée de nous accueillir en séminaire de travail.

De façon pratique, tout le personnel du District Aube de Football a été mis en chômage partiel du 2 novembre 2020 au 30 juin 2021. C'était dans les faits la seule et unique solution possible pour le District Aube de Football d'avoir recours massivement à la suspension du contrat de travail de nos 4 Salariés.

En conséquence, cela a impliqué une mobilisation très importante des bénévoles pour garantir les opérations courantes.

Ces mêmes bénévoles, avec grand plaisir, se sont également rapprochés de vous tous lors d'échanges téléphoniques survenus en janvier et février 2021 pour préparer une hypothétique reprise qui n'a toutefois jamais été possible sanitaire parlant.

En fin de saison, et après avoir simulé un arrêté des comptes bien avant le 30 juin 2021, votre Comité Directeur a acté le remboursement tant des frais d'engagement de championnat que ceux relatifs aux différentes coupes.

Et dans la mesure du possible, à partir du moment où un équilibre demeurerait entre les dépenses contraintes et les recettes, la cotisation annuelle au bénéfice du District Aube de Football a été ramenée à un montant symbolique de 30 €.

Le District Aube de Football, au travers des échanges intervenus entre ses membres et les Clubs, a bien évidemment entendu votre « cri du cœur » à savoir une demande de remboursement des frais de licences. Mais comme vous le savez, nous ne sommes malheureusement pas décisionnaires en la matière.

Ce sujet dépendant de la Fédération Française de Football mais surtout de la Ligue Grand Est. De telle sorte que nous n'avons pu que relayer votre demande lors de 2 Comités Directeurs de la LGEF.

A cette heure, même si la reprise reste chaotique entre les différents forfaits, les matchs reportés pour cause de Coupe de France voire les reports légitimes pour cause de vendanges, économie auboise oblige, la situation semble globalement s'améliorer puisque nous sommes déjà au moins de retour sur les terrains sans report significatif de rencontres pour cause de Covid-19 à cette heure.

Ainsi, si nous devons rester vigilants, votre Comité Directeur gardera toujours la même stratégie de préservation de notre District pour la saison à venir en fonction bien évidemment du contexte sanitaire.

Enfin, pour ne parler que football, même si je regrette que 2 rencontres prochaines de Coupe de France devant se dérouler le week-end prochain vont concerner 4 Clubs aubois, vous me permettrez en votre nom d'adresser tous mes sincères encouragements aux Clubs aubois devant disputer le 4ème Tour de la Coupe de France et plus particulièrement au Club de CELLES – ESSOYES - OURCE, pensionnaire de D2 et qui n'est autre qu'un des petits poucets de la poule Ex Ligue Champagne Ardenne de Football. Comme quoi la Coupe de France est bien la Coupe de tous les possibles après 18 mois d'arrêt de la pratique du football amateur.

Et toujours pour parler de demain, il y a lieu de souligner les 10 ou 12 terrains synthétiques sortis de terre ou en cours de projet financés par les différentes collectivités dont 500 000 euros par terrain via le Conseil Départemental de l'Aube.

Je vous remercie de votre attention.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 DECEMBRE 2020

Le Secrétaire Général reprenant alors la parole, l'Assemblée est invitée à approuver le dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2020 dressé par ses soins et attaché principalement à l'élection du Comité Directeur de l'Association District Aube de Football pour la mandature 2020/2024. Pour mémoire, en raison des limitations de déplacement imposées par les autorités administratives et sanitaires et ce en lien avec une situation sanitaire dégradée à l'époque, cette Assemblée Générale avait été tenue par visioconférence et sous supervision d'un huissier de justice francilien.

Sur la base de 49 votes exprimés, **84 % des voix présentes ou représentées ont approuvé le compte rendu tel que dressé par le Secrétaire Général.** 9 % se sont abstenues et 7 % ont voté contre. Ledit procès-verbal étant dès lors approuvé tant dans sa forme que sur le fond.

3. PRESENTATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT EXERCICE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021

Préalablement à l'exposé des comptes 2020/2021, M Philippe POUJOL, Trésorier de l'Association et professionnel du chiffre dans le cadre de ses activités quotidiennes, informe l'Assemblée qu'en raison de l'impact de la Covid-19 sur les entreprises, son emploi du temps a été singulièrement impacté en matière d'investissement et de temps passés. De telle sorte qu'il informe avoir supervisé les travaux d'arrêtés des comptes clos au 30 juin 2021, avoir participé à la réunion de synthèse avec le Commissaire aux comptes de l'Association, Monsieur Cyril CHANTECLAIR, mais que les travaux d'inventaire, à proprement parler, ont été réalisés par Monsieur Rodolphe VIGREUX, titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable. Le tout, bien évidemment, sous sa supervision déléguant ainsi uniquement le volet purement technique des travaux au Secrétaire Général.

Afin toutefois de donner une cohérence totale jusqu'à la présentation des comptes devant l'Assemblée eu égard aux moyens humains mis en œuvre pour l'arrêtés des comptes clos au 30 juin 2021, il propose que M Rodolphe VIGREUX intervienne à sa place tout en restant, bien évidemment, à l'écoute des Clubs aubois pour toute question.

Dès lors, la présentation des comptes a été faite sur la base d'un power point détaillé et reproduit en intégralité en Annexe 3. Le cas échéant, différents commentaires soulignés par M Rodolphe VIGREUX figurent sous certains slides.

Il y a lieu de rappeler dans le corps même de ce procès-verbal l'intervention morale et éthique forte de M Rodolphe VIGREUX pour le compte des Membres du Comité Directeur de l'Association District Aube de Football pris dans leur ensemble ou les Membres de Commission quant à certaines allégations portées récemment par une ou plusieurs personnes relatives aux frais susceptibles d'être inscrits dans les charges de l'Association en lien avec les déplacements desdits Membres du District Aube de Football et ce sous une forme ou une autre (frais de bouche, frais de déplacement, nouvelles technologies, articles de textile, autres prétendus avantages en nature de toute sorte...).

A cet effet, Monsieur Rodolphe VIGREUX a rappelé que si inscriptions en charge il y avait, elles n'étaient pas représentatives dans tous les cas de frais de déplacement, nouvelles technologies, frais de bouche somptuaires et contraires à l'esprit associatif voire d'articles de textile et que ce sont les règles fiscales qui imposent en cas d'abandon de frais de constater à la fois la dépense en charges mais aussi la recette en produits. Et qu'à ce titre, il était un peu cavalier de n'évoquer que le côté dépenses en occultant le volet recettes car au final celui qui supporte lesdits frais, c'est avant tout les bénévoles renonçant dans le cadre de l'article 200 du CGI au remboursement de leurs frais.

A l'issue de la longue intervention de M Rodolphe VIGREUX visant à « vulgariser » le contenu des comptes de la saison 2020/2021, une large partie de l'Assemblée des Clubs a spontanément applaudi.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES & APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT EXERCICE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021

Il a ensuite été donné lecture des rapports sur les comptes clos au 30 juin 2021 (rapport sur les comptes et rapport spécial) aboutissant à certifier sans réserve lesdits comptes (Annexe 4) par le Cabinet SOFRAC représenté par Monsieur Cyril CHANTECLAIR, Commissaire aux comptes titulaire de l'Association District Aube de Football.

Sur la base de 49 votes électroniques, **95 % des voix exprimées aboutissent à approuver les comptes pris dans leur ensemble** et les abstentionnistes ont représenté 5 % des voix. Aucune voix n'ayant exprimé un vote « contre ».

5. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir rappelé certaines limites légales en matière d'affectation du résultat applicables à toute association, le Secrétaire Général a sollicité l'Assemblée pour que l'excédent de gestion 2020/2021 tel que dégagé à hauteur de 6 387,29 € soit affecté sous rubrique « Fonds Associatifs ».



Cette résolution a été approuvée par 94 % des voix exprimées. 6 % des voix se sont abstenues quant à elles. Aucune voix n'a exprimé un vote « contre ». Le tout sur la base de 49 votes électroniques.

6. DESIGNATION POUR LA DUREE DU MANDAT RESTANT A COURIR D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le Secrétaire Général expose le fait que les statuts du District Aube de Football imposent, outre la certification de ses comptes par un professionnel de l'audit légal, l'existence obligatoire d'un Commissaire aux comptes suppléant malgré les récentes règles de simplification en matière de suppléant.

Jusqu'à présent, était Commissaire aux comptes suppléant M Sylvain LERAT (Cabinet SOFRAC) qui vient toutefois de démissionner de ses fonctions et ce dans le cadre de son retrait de la profession pour cause de retraite.

Afin de procéder au remplacement de M Sylvain LERAT, il est dès lors proposé à la collectivité des Clubs aubois de procéder à la nomination du Cabinet PRIEUR & Associés, Société de Commissariat aux comptes représentée par M David BEDARD, son Gérant.



Sur la base de 49 votes exprimés, **99 % des voix ont ratifié la nomination du Cabinet PRIEUR & Associés es qualité de Commissaire aux comptes suppléant de l'Association District Aube de Football** sur la base de la durée du mandat restant à courir de Monsieur Sylvain LERAT. 1 % des voix s'est abstenue.

7. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE PREVISIONNEL 2021/2022

Dans le prolongement de son intervention sur les comptes clos au 30 juin 2021, M Rodolphe VIGREUX, pour le compte de M Philippe POUJOL, a présenté le compte de résultat prévisionnel de la saison 2021/2022 en soulignant notamment la reconduction du barème financier à l'identique compte tenu de l'impact des crises sanitaires successives sur les trésoreries des Clubs amateurs aubois.

Différentes remarques ont été formulées par M Rodolphe VIGREUX dont notamment le fait qu'il est d'ores et déjà acté une baisse significative du produit tiré des licences et des démissions pour la saison 2022/2023 (quote-part versée par la Ligue Grand Est de Football en fonction du nombre de licencié.e.s saison 2020/2021).

Sur la base du budget tel que présenté à l'Annexe 5 dudit Procès-Verbal, il ressort un déficit prévisionnel de 12 316 €. Ledit budget étant susceptible d'être impacté à la hausse ou à la baisse de façon significative en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle et ce par référence aux saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Il a été procédé à l'**approbation de ce budget** dans un contexte sanitaire incertain par la collectivité des Clubs aubois **à hauteur de 87 % des voix exprimées sur la base de 49 votants**. 5 % des voix ont traduit un vote négatif dudit budget et 8 % des voix se sont abstenues.

8. ELECTION DE LA DELEGATION DU DISTRICT AUBE DE FOOTBALL POUR LES ASSEMBLEES GENERALES STATUTAIRES DE LA LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL PREVUE JUSQU'EN JUIN 2024

Le Secrétaire Général rappelle à l'assistance présente que les Clubs dits de District peuvent être représentés par des Délégués de Ligue afin de porter la voix du football amateur auboisi dans le cadre des différentes assemblées de la Ligue Grand Est de Football.

Statutairement, l'Assemblée peut désigner de 4 à 8 binômes (un titulaire et un suppléant) pour représenter la collectivité des Clubs auboisi de telle sorte qu'un appel à candidature a été lancé par le Comité Directeur de l'Association District Aube de Football.

3 binômes validés par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District Aube de Football se proposent à cet effet de représenter les Clubs auboisi jusqu'à l'Assemblée Générale d'hiver de la LGEF devant se tenir au début de la saison 2024/2025.



LISTE DES CANDIDAT.E.S

<i>N° binome</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Club appartenance</i>
1 Tit	Aurélien	PRIEUR	FC Bucey
1 Sup	Yanis	MOINGS	FC Bucey
2 Tit	Matthieu	COTTIAS	FC Trainel
2 Sup	Amandine	BLANCHARD	FC Trainel
3 Tit	Hervé	COTTRET	US Origny
3 Sup	Gilles	COTTRET	US Origny

Pour le binôme n° 1, ont ainsi recueilli Messieurs Aurélien PRIEUR et Yanis MOINGS sur la base de 50 votes exprimés, 76 % de voix pour, 14 % contre, et 10 % des voix se sont abstenues. Messieurs Aurélien PRIEUR (Titulaire) et Yanis MOINGS (Suppléant) représenteront dès lors les Clubs amateurs auboisi dits de Ligue lors des prochains travaux de l'Assemblée Générale de la Ligue Grand Est de Football.

Pour le binôme n° 2, ont ainsi recueilli Monsieur Matthieu COTTIAS et Madame Amandine BLANCHARD sur la base de 48 votes exprimés, 81 % de voix pour, 8 % contre, et 11 % des voix se sont abstenues. Monsieur Matthieu COTTIAS (Titulaire) et Madame Amandine BLANCHARD (Suppléant) représenteront dès lors les Clubs amateurs auboisi dits de Ligue lors des prochains travaux de l'Assemblée Générale de la Ligue Grand Est de Football.

Pour le binôme n° 3, ont ainsi recueilli Messieurs Hervé COTTRET et Gilles COTTRET sur la base de 50 votes exprimés, 84 % de voix pour, 11 % contre, et 5 % des voix se sont abstenues. Messieurs Hervé COTTRET (Titulaire) et Gilles COTTRET (Suppléant) représenteront dès lors les Clubs amateurs auboisi dits de Ligue lors des prochains travaux de l'Assemblée Générale de la Ligue Grand Est de Football.

Remerciements sont alors formulés par le Secrétaire Général à l'ensemble des Représentants des Clubs présents pour la confiance accordée à ces 6 bénévoles soucieux de représenter et de défendre les intérêts du football amateur auboisi au sein de la Ligue Grand Est de Football.

9. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

Sur la base de l'Annexe 6, les Représentants des Clubs aubois sont invités à compléter l'**article 30 des Règlements Particuliers du District Aube de Football (Titre 4 – Procédures – Pénalités – Contentieux)** afin d'intégrer le nouveau barème disciplinaire de la Ligue Grand Est de Football qui a été adopté lors de son Assemblée Générale le 25 juin 2021. Il a comme caractéristique principale d'aggraver certaines sanctions prévues au barème fédéral applicable jusqu'à présent au sein du District Aube de Football.

L'article 30 dans sa nouvelle version est approuvé par 90 % des voix exprimées sur la base de 50 votes. 7 % des voix ont exprimé un vote contre et 3 % des voix se sont abstenues.

Toujours sur la base de l'Annexe 6, au titre du volet arbitrage – **Article 43 - des Règlements Particuliers du District Aube de Football (Titre 7 – L'Arbitrage)**, il est proposé d'accorder au Comité Directeur du District Aube de Football une indépendance financière certaine en ne retenant plus dorénavant les barèmes tels qu'applicables au niveau de la Ligue Grand Est de Football. Dès lors les indemnités de rencontre ainsi que le montant des indemnités de déplacement seront fixés dorénavant chaque saison par le Comité Directeur du District Aube de Football.

L'article 43 dans sa nouvelle version est approuvé par 97 % des voix exprimées sur la base de 50 votes. 3 % des voix ont exprimé un vote contre.

Enfin suite à l'adoption par la Ligue Grand Est de Football de son propre Statut de l'Arbitrage, il est proposé à la collectivité des Clubs aubois d'amender les **articles 46 et 47 des Règlements Particuliers du District Aube de Football (Titre 7 – L'Arbitrage)** en supprimant toute référence aux Règlements Particuliers de la Ligue en la matière (renvoyant jusqu'à présent au statut fédéral de l'arbitrage) par la notion juridique de Statut de l'Arbitrage de ladite Ligue.

L'article 46 dans sa nouvelle version est approuvé par 97 % des voix exprimées sur la base de 49 votes. 2 % des voix ont exprimé un vote contre et 1 % s'est abstenue.

Quant à l'article 47, sa nouvelle version est approuvée par 98 % des voix exprimées sur la base de 49 votes. 1 % des voix a exprimé un vote contre et 1 % s'est abstenue.

10. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS U11 ET U13

Sur la base d'un retour d'expérience susceptible d'être qualifié de « difficile » notamment au regard des équipes susceptibles de s'inscrire et donc de participer au Championnat U13 « Excellence », Monsieur Éric RAYBAUDI, Président du Pôle Jeunes du District Aube de Football, présente à l'Assemblée les grandes lignes des nouveaux règlements des Critériums U11 (Annexe 7) et des Championnats U13 (Annexe 8) proposés et qui seraient applicables à compter de la saison 2022/2023.

Sur la base de 50 votes exprimés, **89 % des voix approuvent le nouveau règlement des Critériums U11.** 2 % des voix expriment un vote négatif et 9 % des voix se sont abstenues. De telle sorte que le nouveau règlement des Critériums U11 est validé par l'Assemblée Générale des Clubs.

Et en ce qui concerne le Règlement des Championnats U13, sur la base de 49 votes exprimés, **93 % des voix approuvent le nouveau règlement des Championnats U13** alors que 7 % des voix se sont abstenues. De telle sorte que le nouveau règlement des Championnats U13 est approuvé par les Représentants des Clubs réunis en séance.

Enfin à l'issue des travaux des 2 Assemblées, parole est donnée à Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT amenée à représenter M Philippe PICHERY, Président du Conseil Départemental de l'Aube, qui souligne notamment le soutien indéfectible de cette collectivité au bénéfice du football amateur aubois pris dans son ensemble c'est-à-dire Clubs mais aussi instance départementale déconcentrée de la Fédération Française de Football. Elle évoque également dans son intervention le développement des terrains synthétiques dans le cadre d'un maillage complet du territoire de l'Aube afin de rattraper le retard pris par rapport à d'autres départements de la région Grand Est. Elle souligne enfin l'importance de l'investissement de tous les Bénévoles au service de la jeunesse auboise.

Est également intervenue en fin d'Assemblée, Madame Karine DUTREUX, Conseillère Municipale de la Ville de Troyes et Représentante de Monsieur François BAROIN, Maire de TROYES, et qui a conforté Madame Sibylle BERTAIL-FASSAERT dans ses propos.

L'ordre du jour des 2 Assemblées étant épuisé, la séance est levée vers 21 h 45.

**Le Président,
M. Philippe PAULET**

**Le Secrétaire Général,
M. Rodolphe VIGREUX**

ANNEXE 1

MODIFICATIONS DES STATUTS

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : immédiate

Tous les articles n'ont pas été repris, juste ceux où il y avait modification

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>12.4 – Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ; - élire et révoquer les membres du Comité directeur dans les conditions visées à l'article 13 ; - élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ; - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de direction et sur la situation morale et financière du District ; - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; - décider des emprunts excédant la gestion courante ; - adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; 	<p>12.4 – Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ; - élire et révoquer les membres du Comité directeur dans les conditions visées à l'article 13 ; - élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ; - entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de direction et sur la situation morale et financière du District ; - approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; - désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; - décider des emprunts excédant la gestion courante ; - adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; <p style="color: red;">A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlements particuliers du DAF - Règlement foot loisir seniors à 7 - Règlement et barème police des terrains - Règlement coupes jeunes U18-U16 et U14 - Règlement des championnats seniors - Règlement coupes et challenge seniors - Règlement Challenge de la Sportivité

<p>- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p> <p>12.5 - Fonctionnement</p> <p>12.5.1- Convocation</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p>- Dispositions complémentaires au barème disciplinaire</p> <ul style="list-style-type: none">- Règlement Critériums U11- Règlement Championnats U13- Annexe procédure hivernale- Annexe procédure de report de match au motif des vendanges <p>- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.</p> <p>Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.</p> <p>12.5 - Fonctionnement</p> <p>12.5.1- Convocation</p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p>Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</p>
---	--

ANNEXE 2

MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : immédiate

Tous les articles n'ont pas été repris, juste ceux où il y avait modification

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>Article 3 - Règles de base</u></p> <p>1) Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions, sont indemnisés de leurs frais de déplacement, selon le tarif fixé chaque saison par le bureau, étant précisé qu'aucun frais ne pourra être réclamé en cas de déplacement à l'intérieur de l'agglomération Troyenne.</p> <p>2) Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions sont assurés pour les déplacements qu'ils ont à effectuer d'après l'ordre de mission (convocation) qui leur est adressé.</p> <p>3) Les Membres des Commissions et les Secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. Toute infraction à cette disposition entraîne respectivement l'exclusion de la commission et/ou la cessation des fonctions par le Comité de direction.</p> <p>4) Les membres des commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire.</p> <p>5) Les Membres du comité de direction et l'ensemble des membres des commissions ainsi que les salariés sont tenus par le Droit de réserve et de confidentialité.</p>	<p><u>Article 3 - Règles de base</u></p> <p>1) Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions, sont indemnisés de leurs frais de déplacement, selon le tarif fixé chaque saison par le bureau. étant précisé qu'aucun frais ne pourra être réclamé en cas de déplacement à l'intérieur de l'agglomération Troyenne. Pour un juste équilibre des comptes de l'association, il est privilégié comme méthode préférentielle de gestion, l'abandon de frais tel que prévu à l'article 200 du code général des impôts.</p> <p>2) Les Membres du Comité de direction, du Bureau, et des Commissions sont assurés pour les déplacements qu'ils ont à effectuer d'après l'ordre de mission (convocation) qui leur est adressé.</p> <p>3) Les Membres des Commissions et les Secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. Toute infraction à cette disposition entraîne respectivement l'exclusion de la commission et/ou la cessation des fonctions par le Comité de direction.</p> <p>4) Les membres des commissions ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt, direct ou indirect, à l'affaire.</p> <p>5) Les Membres du comité de direction et l'ensemble des membres des commissions ainsi que les salariés sont tenus par le Droit de réserve et de confidentialité.</p>

Article 8 - Fonctionnement

Hormis les responsables de pôle (membre du bureau), les membres du comité en charge de la constitution des commissions suivantes :

- Commission des compétitions
- Commission de l'arbitrage
- Commission de discipline
- Commission du statut de l'arbitrage
- Commission d'appel
- Commission médicale

en auront la présidence.

Les autres commissions (constituant les pôles seront représentées au sein du comité de direction par des membres référents. La commission de contrôle des opérations électorales n'est pas statutairement assujettie au paragraphe précédent.

Rôle du référent :

- Chaque membre du Comité de direction doit être engagé par les décisions qui y sont prises, et se doit de les communiquer sous sa responsabilité, en tant que référent, au sein des commissions.

- le rapporteur au comité de direction de l'activité des commissions
- le relais avec le responsable de pôle, le président du district et la secrétaire générale

Tout membre du Comité de Direction qui ne remplit plus, au cours de son mandat, les conditions d'éligibilités prévues lors de son élection, perd immédiatement la qualité de membre de ce Comité.

Article 8 - Fonctionnement

Hormis les responsables de pôle (membre du bureau), les membres du comité en charge de la constitution des commissions suivantes :

- Commission des compétitions
- Commission de l'arbitrage
- Commission de discipline
- Commission du statut de l'arbitrage
- Commission d'appel
- Commission médicale

en auront la présidence.

Les autres commissions (constituant les pôles seront représentées au sein du comité de direction par des membres référents. La commission de contrôle des opérations électorales n'est pas statutairement assujettie au paragraphe précédent.

Rôle du référent :

- Chaque membre du Comité de direction doit être engagé par les décisions qui y sont prises, et se doit de les communiquer sous sa responsabilité, en tant que référent, au sein des commissions.

- le rapporteur au comité de direction de l'activité des commissions
- le relais avec le responsable de pôle, le président du district et la secrétaire générale

Tout membre du Comité de Direction qui ne remplit plus, au cours de son mandat, les conditions d'éligibilités prévues lors de son élection, perd immédiatement la qualité de membre de ce Comité **à l'exception de la condition attachée à son lieu de résidence (notion de double résidence), situation de fait renforcée depuis les confinements successifs intervenus depuis mars 2020.**

4/ LES COMMISSIONS

Article 16 - Création et nomination

1) le comité de direction après chaque renouvellement total désigne des responsables de pôles qui :

- Elabore chacune des commissions constituant son pôle en collaboration avec un membre du comité directeur qui en sera président ou référent avant proposition au président du District pour validation par le comité de direction. Les commissions seront par conséquent représentées par son président ou un référent au comité de direction

- ils sont l'interface entre le président et les commissions

- ils définissent les règles de fonctionnement interne à leur pôle

La composition de ces commissions est validée par le comité de direction pour une période correspondant à la durée du mandat (soit 4 ans).

4/ LES COMMISSIONS

Article 16 - Création et nomination

~~1) le comité de direction après chaque renouvellement total désigne des responsables de pôles qui :~~

~~Elabore chacune des commissions constituant son pôle en collaboration avec un membre du comité directeur qui en sera président ou référent avant proposition au président du District pour validation par le comité de direction. Les commissions seront par conséquent représentées par son président ou un référent au comité de direction -ils sont l'interface entre le président et les commissions ils définissent les règles de fonctionnement interne à leur pôle~~

~~La composition de ces commissions est validée par le comité de direction pour une période correspondant à la durée du mandat (soit 4 ans).~~

1) Tout comité de direction nouvellement élu pour 4 ans désigne en son sein des responsables de pôles qui, lors de chaque début de saison, organisent et élaborent ou restructurent la composante de chacune des commissions dont ils ont la charge.

Dès lors, ils sont, soit le Président d'une Commission rattachée à leur pôle, à défaut, ils demeurent dans tous les cas le référent entre le Comité Direction et ladite commission.

Ils définissent les règles de fonctionnement internes à leur pôle. Sur proposition du référent, le Comité de Direction procède, avant chaque début de saison, à la ratification des Membres de chaque Commission soit une durée mandat calquée sur la saison sportive.

Par exception, seule la durée du mandat des membres des organes disciplinaires est identique à celle du mandat du comité de direction de l'instance dirigeante concernée. (article 3.1.2 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF

<p>2) Les commissions peuvent valablement délibérer si au moins trois (3) membres sont présents.</p> <p>3) Chaque Commission ne devra comprendre au maximum que huit (8) membres (avec un maximum de Trois issus du Comité de direction) ayant voix délibérative (sauf dérogation exceptionnelle justifiée et accordée par le Comité de direction), elle pourra se subdiviser en sous-commissions, ou Sections dans le but d'une plus grande efficacité.</p> <p>4) Au plus tard au cours de sa réunion de septembre, le Comité de direction ratifiera la composition de ces diverses Commissions et sous-commissions ; toute modification intervenant par la suite devra lui être soumise pour approbation. Les réunions des Commissions auront lieu, sauf cas exceptionnel dont le Comité de direction aura à connaître, dans les locaux du District. Les membres du comité de direction peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.</p> <p>5) La Commission d'Appel Départementale est nommée par le Comité de direction pour 4 ans. La désignation et la composition est définie à l'article 3.1.2 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF</p> <p>Elle siège selon deux configurations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une configuration chargée d'examiner les appels portant sur des décisions à caractères disciplinaires, rendues en premier ressort par une Commission du District. - Une configuration chargée d'examiner les appels hors domaine disciplinaire, provenant des Commissions du District <p>Les Commissions établiront, chacune en ce qui la concerne, un règlement intérieur qui devra être soumis, ainsi que toutes modifications, au Comité de direction pour approbation.</p>	<p>2) Les commissions peuvent valablement délibérer si au moins trois (3) membres sont présents.</p> <p>3) Chaque Commission ne devra comprendre au maximum que huit (8) membres (avec un maximum de Trois issus du Comité de direction) ayant voix délibérative (sauf dérogation exceptionnelle justifiée et accordée par le Comité de direction), elle pourra se subdiviser en sous-commissions, ou Sections dans le but d'une plus grande efficacité.</p> <p>4) Au plus tard au cours de sa réunion de septembre, le Comité de direction ratifiera la composition de ces diverses Commissions et sous-commissions ; toute modification intervenant par la suite devra lui être soumise pour approbation. Les réunions des Commissions auront lieu, sauf cas exceptionnel dont le Comité de direction aura à connaître, dans les locaux du District. Les membres du comité de direction peuvent assister de plein droit aux réunions des commissions.</p> <p>5) La Commission d'Appel Départementale est nommée par le Comité de direction pour 4 ans. La désignation et la composition est définie à l'article 3.1.2 de l'annexe 2 du règlement disciplinaire de la FFF</p> <p>Elle siège selon deux configurations spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une configuration chargée d'examiner les appels portant sur des décisions à caractères disciplinaires, rendues en premier ressort par une Commission du District. - Une configuration chargée d'examiner les appels hors domaine disciplinaire, provenant des Commissions du District <p>Les Commissions établiront, chacune en ce qui la concerne, un règlement intérieur qui devra être soumis, ainsi que toutes modifications, au Comité de direction pour approbation.</p>
---	---

ANNEXE 3

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS Saison 2020/2021

Comptes arrêtés au 30 juin 2021

INFORMATIONS SYNTHETIQUES

• Résultat net comptable 2020/2021	+ 6 387 €
Résultat net comptable 19/20	+ 593 €
Résultat net comptable 18/19	(1 077 €)
Résultat net comptable 17/18	+ 2 971 €
• Nombre de licencié.e.s	7 768
<i>Saison 2020/2021 (incidence de la baisse des effectifs sur budget 2022/2023)</i>	
Variation (Dt - 14 Lic féminines prat. ; - 267 Seniors M ; - 582 Foot Anim ; - 178 Dir) - 1 347 licencié.e.s	
Saison 2019/2020	9 115
Saison 2018/2019	9 662
• Fonds associatifs et réserves	+ 161 868 €
<i>Dont représentation en cash 157 645 € hors volet social (Dont indemnités départ en retraite)</i>	
Fonds associatifs et réserves 2019/2020	+ 157 181 €
Fonds associatifs et réserves 2018/2019	+ 158 288 €
• « Excédent de ressources internes » CAF	+ 10 525 €
Capacité d'Autofinancement 2019/2020	+ 4 228 €

En introduction, il est immédiatement précisé par M Rodolphe VIGREUX que suite aux mesures prises en matière de chômage partiel et grâce aux diverses mesures financières de soutien dont a bénéficié le District Aube de Football, l'arrêt de toute activité sportive à compter de fin octobre 2020 n'a pas eu de conséquence négative sur les équilibres financiers de l'Association.

CE QUE REPRESENTE LE RESULTAT NET

UN RESULTAT NET COMPTABLE	6 387 €
Dont Produits financiers attachés aux excédents de trésorerie placés à taux fixes	1 309 €
Dont « doublement » Subvention fonctionnement Conseil Départemental Aube	5 000 €
TOUT EXCEDENT DE GESTION « REVERSE » AUX CLUBS PAR ANNULLATION OU REMISE PARTIELLE	25 080 €
Dont avoirs partiels sur cotisation District (Montant forfaitaire ramené à 30 €)	11 380€
Dont remise intégrale des engagements Coupes et Championnats	13 700 €

Il est souligné que le Comité Directeur a tout mis en œuvre pour voir les droits d'engagement des Clubs et autres participations financières au titre de la saison 2020/2021 être réduits à leur portion la plus congrue de telle sorte que toutes les mesures de soutien dont a bénéficié le District Aube de Football ont été affectées prioritairement aux Clubs aubois pris dans leur ensemble. Seuls ont été « conversés » par le District Aube de Football les produits financiers attachés aux réserves financières placées depuis de longue date et l'aide exceptionnelle du Conseil Départemental de l'Aube assimilable à une subvention de fonctionnement (doublement de la subvention 2020 dans la limite de 5 000 € - Décision CG Aube Juillet 2020 – Ladite subvention ne pouvant être « distribuée »)

REPRESENTATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Matériels informatiques, matériels roulants
+ 4 223 €

Actif circulant (Dont créances Clubs) sous déduction des dettes
64 122 – 108 464 € soit – 41 342 €

Aucune dette « Covid-19 ». Toutes les aides sont non remboursables contrairement à la LGEF avec son ou ses PGE

Excédent liquide et disponible
(réserves réelles, tangibles et en « monnaie »)
+ 198 987 € contre + 167 497 € au 30 juin 2020 soit + 31 490 €
(Dont Subventions déjà reçues au titre de 2021/2022 : 39 811 €)

FONDS PROPRES : 161 868 €

Il est avant tout souligné dans ce slide le fait que les fonds propres de l'Association sont avant tout représentatifs d'actifs liquides et disponibles sous la forme de divers supports financiers dans les livres du Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

TABLEAU DE FINANCEMENT TIRE DES FLUX FINANCIERS Saison 2020/2021

Comptes arrêtés au 30 juin 2021

UTILISATION DES EXCEDENTS DE RESSOURCES

EMPLOIS			RESSOURCES	
	30/06/2021	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2020
Affectation actions spécifiques <small>port cotisations 01/01/11 200 € (Cession) CD Montvannes 10.07.21) - engagements Championnats et Coupes 13.700 €</small>	25 080	17 219	Capacité d'Autofinancement de l'	35 605
Acquisitions d'éléments d'actifs			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif	
Immobilisations incorporelles			Cessions d'immobilisations	
Immobilisations corporelles	3 576			
Immobilisations financières				
Réduction des capitaux propres			Augmentations des capitaux propres	
			Subventions d'investissement	
Remboursement de dettes financières			Augmentation des dettes financières	Néant
Total des Emplois	28 656	17 219	Total des Ressources	35 605
Variation du fonds de roulement	6 949	4 228	Variation du fonds de roulement net global (Emplois)	

COMPARAISON DE LA STRUCTURE DES RECETTES

30 juin 2021 // 30 juin 2020 // 30 juin 2019

Postes	2020 /2021	2019 /2020	2018 /2019	Var N / N-2
Cotisations	2 750	15 310	19 495	-16 745
Commissions	8 483	26 847	52 099	-43 615
Conventions objectifs	5 458	32 229	32 229	-26 771
Subventions	25 954	23 282	21 580	4 374
Aides fédérales	28 819	31 434	30 728	-1 908
Licences et autres droits sportifs	84 911	87 227	87 227	-2 315
Autres conventions			10 168	-10 168
Engagements compétitions	465	16 495	16 425	-15 960
Formations		3 056	8 126	-8 126
TOTAL	156 841	235 879	278 075	-121 234

En comparant la dernière saison « pleine » à savoir 2018/2019 avec celle de 2020/2021, les incidences financières en lien avec l'arrêt de toute activité sportive à compter de fin octobre 2020 sont facilement démontrables à savoir une baisse des engagements (avoirs accordés par le Comité Directeur au titre des cotisations forfaitaires par Club et des engagements sportifs), une diminution des recettes tirées entre autres des Commissions des Compétitions et Discipline, la non consommation des « conventions d'objectifs » destinées à des actions ciblées...

COMPARAISON DE LA STRUTURE DES DEPENSES

En raison de l'arrêt quasi-total de l'activité footballistique, les achats, charges externes et autres charges externes sont principalement afférents à des charges contraintes ou dites fixes.

A noter toutefois, le coût significatif et exceptionnel afférent à l'organisation de l'Assemblée du 14 décembre 2020...

INCIDENCES FINANCIERES DE LA COVID-19 SUR LE POSTE CHARGES DE PERSONNEL

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le District Aube de Football a eu recours au Chômage partiel du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 30 juin 2021 de façon continue (+ reliquat du 1^{er} juillet 2020 au 13 juillet 2020) soit 254 jours / 365 jours

- 4 Salariés concernés sur la base de :
 - 2 Salariés sur la base de 34,00 heures hebdomadaires chômées (base 35)
 - 1 Salarié sur la base de 21,50 heures hebdomadaires chômées (base 35)
 - 1 Salarié sur la base de 2 jours chômés par semaine avec reprise partielle d'activité en fonction de certaines opérations maintenues ou en lien avec la levée partielle des restrictions sanitaires voire dans le cadre de la préparation d'une hypothétique reprise qui n'est jamais arrivée dans les faits...
- Indemnisation au titre du chômage partiel reçue de la DIRECCTE : 37 785 €
- Pour mémoire, l'indemnisation au titre du chômage partiel pour l'exercice 2019/2020 s'était déjà élevée à 20 290 €
- Salariés non complétés par décision de l'Employeur contrairement à la période du 16 mars 2020 au 30 juin 2020 où les salaires avaient été maintenus à hauteur de 100 % du net à payer

M Rodolphe VIGREUX rappelle que depuis courant mars 2020, l'ensemble des Salariés du District Aube de Football ont été placés en chômage partiel de mars 2020 à juin 2021 à l'exception globalement des mois de juillet à octobre 2020.

ET SELON UNE APPROCHE PLUS MATHÉMATIQUE

- Perte de salaire net de l'ordre de 16 % par mois * 8 mois soit une incidence pour les Collaborateurs du District Aube de Football les plus impactés par les mesures de chômage partiel mises en place de 1,25 mois de salaire net maximum sur 8 mois, hors période de congés payés.
- **Economies réalisées par le District Aube de Football**
 - **Masse salariale chargée habituelle** **189 865 €**
 - **Masse salariale chargée de l'exercice 2020/2021** **96 448 €**
 - Salaires bruts de l'exercice 122 166 €
 - Charges sociales et fiscales 33 369 €
 - Indemnisation chômage partiel (37 785 €)
 - Exonérations et aides S.S. (21 302 €)
 - **Incidences financières suite recours au Chômage partiel** **+ 93 417 €**

Par ce slide, M Rodolphe VIGREUX a voulu souligner, notamment devant les élus territoriaux, l'importance à la fois vitale mais aussi financière des aides accordées au District Aube de Football suite à la mise en chômage partiel de ses 4 Salariés des mois de novembre 2020 à juin 2021 mais aussi pour souligner les efforts consentis par les Salariés du District Aube de Football évoluant dans un secteur d'activité où les interdictions sanitaires ont perduré davantage que dans d'autres secteurs d'activités professionnels.

CREANCES CLUBS

APPRECIATION RISQUE CLUBS

	30/06/2021	30/06/2020
Reprise dépréciation « clubs »	1 702 €	1 468 €
Dépréciation risque « clubs »	3 351 €	1 702 €
Créances Clubs irrécouvrables	1 629 €	1 094 €
	-----	-----
INCIDENCES « PERTE » CLUBS	3 278 €	2 796 €

POLITIQUE DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CLUBS DEBITEURS DONT ECHANGES TELEPHONIQUES DIRECTS AVEC UN MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR EN CHARGE DU RECOUVREMENT DES CREANCES CLUBS ET CE AU MIEUX DE LEURS UNIQUES INTERETS

ENCAISSEMENTS POST CLOTURE

Créances Clubs au 30/06/2021	16 899 €
Encaissements post clôture	15 754 €
Créances Clubs au 27/09/2021	1 145 €
A rapprocher d'un risque d'irrecouvrabilité estimé au 30 juin 2021 à hauteur de	3 351 €

MERCI A VOUS TOUS D'AVOIR CONTIBUE AU BON EQUILIBRE DE VOTRE DISTRICT ET PLUS GENERALEMENT LES CLUBS AUBOIS FONT PARTIE DES BONS « ELEVES » DE LA LIGUE GRAND EST

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

30 juin 2021 // 30 juin 2020 // 30 juin 2019

STRUCTURE DU RESULTAT

	2020 2021	2019 2020	Var.	2018 2019
Produits d'Exploitation	158 544	235 879	-77 334	279 543
Charges d'Exploitation	167 883	229 748	-61 865	308 992
Résultat d'Exploitation	-9 338	6 131	-15 469	-29 449
Produits financiers	1 309	1 228	81	888
Charges financières				
Résultat financier	1 309	1 228	81	888
Produits exceptionnels	24 087	10 914	13 174	29 013
Charges exceptionnelles	9 670	17 679	-8 009	1 529
Résultat exceptionnel	14 417	-6 765	21 182	27 484
Impôts	N/A	N/A		N/A
RESULTAT NET	6 387	593	5 794	-1 078

INCIDENCES DES MESURES DE SOUTIEN AU TITRE DES 2 SAISONS « Covid-19 »

Conseil Départemental Aube

Lois de finances rectificatives de la
Sécurité Sociale & autres

LES MESURES DIRECTES DE SOUTIEN 20/21

	2020 2021	Sociales hors CP	C.G Aube	Résultat retraité
Produits d'Exploitation	158 544	9 076		149 468
Charges d'Exploitation	167 883	-12 226		180 109
Résultat d'Exploitation	-9 338	21 302		-30 640
Produits financiers	1 309			1 309
Charges financières				
Résultat financier	1 309			1 309
Produits exceptionnels	24 087	9 338	5 000	9 749
Charges exceptionnelles	9 670			9 670
Résultat exceptionnel	14 417	9 338	5 000	79
Impôts	N/A			N/A
RESULTAT NET	6 387	30 640	5 000	-29 253

A rapprocher des remises consenties aux Clubs à hauteur de 25 000 €

LES MESURES DIRECTES DE SOUTIEN 19/20

	2019 2020	Sociales hors CP	Fédérales Conv Obj	Résultat retraité
Produits d'Exploitation	235 879		21 583	214 296
Charges d'Exploitation	229 748			229 748
Résultat d'Exploitation	6 131			-15 452
Produits financiers	1 228			1 228
Charges financières				
Résultat financier	1 228			1 228
Produits exceptionnels	10 914			10 914
Charges exceptionnelles	17 679			17 679
Résultat exceptionnel	-6 765			-6 765
Impôts	N/A			N/A
RESULTAT NET	593		0	-20 990

Au titre des 2 dernières saisons lourdement impactées par la Covid-19, M Rodolphe VIGREUX souligne le fait que sans certaines mesures fortes, le District Aube de Football aurait consommé près de 50 000 € de ses réserves financières sur un total avant crise de l'ordre de 157 000 €.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



ANNEXE 4

BILAN DISTRICT AUBE DE FOOTBALL

District Aube de Football

Etats de synthèse au 30/06/2021

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
ACTIF				
Mobiliers	18 837,85	18 837,85		
Matériels informatique	17 979,98	15 062,91	2 917,07	1 359,32
Matériels divers	7 650,05	7 494,00	156,05	525,00
Matériels de Transport	17 251,32	16 101,21	1 150,11	4 600,37
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>61 719,20</u>	<u>57 495,97</u>	<u>4 223,23</u>	<u>6 484,69</u>
Total Stock				
Fournisseurs	22 137,44	—	22 137,44	18 496,39
Clubs	16 899,08	3 351,40	13 547,68	25 502,17
Produits à recevoir	6 095,00		6 095,00	4 787,00
Autres créances	19 438,65		19 438,65	-1 899,03
Total Créances	64 570,17	3 351,40	61 218,77	46 886,53
Dépôts à Terme	57 000,00		57 000,00	57 000,00
Parts sociales	13 342,50		13 342,50	13 171,50
Livret crédit agricole	125 380,42		125 380,42	95 041,02
Crédit Agricole	2 412,63		2 412,63	2 057,73
Caisse	851,24		851,24	226,51
Total Comptes Financiers	198 986,79		198 986,79	167 496,76
<u>Actifs circulants</u>	<u>263 556,96</u>	<u>3 351,40</u>	<u>260 205,56</u>	<u>214 383,29</u>
Charges constatées d'avance	2 903,11		2 903,11	2 935,56
Total Comptes régularisation	2 903,11		2 903,11	2 935,56
TOTAL ACTIF	328 179,27	60 847,37	267 331,90	223 803,54

	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
PASSIF		
Fonds associatif	154 913,91	154 320,77
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 387,29	593,14
Subvention d'investissement	567,00	2 267,00
<u>TOTAL 1</u>	<u>161 868,20</u>	<u>157 180,91</u>
Total Emprunt à Long et Moyen Terme		
Fournisseurs	3 777,18	2 692,21
Dettes fiscales et sociales	8 939,83	8 796,12
Provisions pour Charges sur Congés Payés	18 876,00	20 746,00
Salaire		206,81
Membres	142,72	
Clubs	1 072,96	1 489,94
Fournisseurs fact. non parvenue	19 431,76	4 235,60
Charges à Payer	894,00	3 136,90
Autres dettes	12 518,40	17 219,25
Total Dettes à Court Terme	65 652,85	58 522,83
Produits constatés d'avances	39 810,85	8 099,80
Total Comptes de Régularisation	39 810,85	8 099,80
<i>TOTAL PASSIF</i>	<i>267 331,90</i>	<i>223 803,54</i>

COMPTE RESULTAT DISTRICT AUBE

District Aube de Football

Etats de synthèse au 30/06/2021

	du 01/07/20 au 30/06/21	du 01/07/19 au 30/06/20
PRODUITS		
Licences	24,00	
Annuaire, règlements, livres		28,00
Cotisations District	2 750,00	15 610,00
Droits, Amendes et Frais de Dossiers	8 483,06	26 558,69
Recettes de Stages		3 567,50
Droits d'engagements	465,00	15 955,00
Total Ventes et Ressources Administratives	11 722,06	61 719,19
Aides Fédérales	8 819,40	11 433,87
Aides FFF CDFA	20 000,00	20 000,00
Aides LGEF	84 887,24	87 215,00
Subventions Fédérales Contrats d'Objectifs	5 458,15	32 229,00
Subventions CNDS	-201,80	5 701,80
Subventions CONSEIL GENERAL	10 080,00	10 080,00
Aides REGION	7 000,00	7 500,00
Aides PAIEMENT des COTISATIONS	9 076,00	
Total Subventions d'Exploitation	145 118,99	174 159,67
Produits divers de gestion	1,54	
Total Autres Produits de Gestion	1,54	
Reprises sur Provisions	1 701,89	
Total Amortissements et Provisions	1 701,89	
Revenus des Titres de Placements + intérêt livret	1 308,63	1 227,59
Total Produits Financiers	1 308,63	1 227,59
Produits Exceptionnels	24 087,36	10 913,84
Total Produits Exceptionnels	24 087,36	10 913,84
TOTAL DES PRODUITS	183 940,47	248 020,29
CHARGES		
Fournitures de Bureau et matériel divers	2 033,46	3 269,71
Equipements sportifs (Maillots, Ballons...) et Billeterie	132,60	9 594,00
Médailles, Breloques etc		520,80
Livres, Abonnements Journaux, Imprimés fédé	489,68	673,46
Achats Administratifs	2 655,74	14 057,97

	du 01/07/20 au 30/06/21	du 01/07/19 au 30/06/20
Locations	4 452,44	817,08
Contrats d'Entretien	906,00	2 275,00
Carburants	1 451,30	219,68
Photocopieurs	6 054,99	6 168,33
Primes d'Assurance	2 677,84	2 644,10
Maintenance materiel	3 690,48	1 090,08
Honoraires	8 560,41	6 096,00
<u>Services Extérieurs</u>	<u>27 793,46</u>	<u>19 310,27</u>
Comité Directeur	5 213,76	7 475,00
Commissions Départementales	4 587,48	11 443,50
Cérémonies et Réceptions	1 523,41	1 972,93
<u>Déplacements et Missions</u>	<u>11 324,65</u>	<u>20 891,43</u>
Frais Postaux	2 920,13	2 246,93
Téléphone	4 162,97	4 424,53
Compétitions et manifestations	2 520,00	2 070,00
Stages	1 139,00	921,00
Autres frais	498,37	897,25
<u>Frais Divers de Gestion</u>	<u>11 240,47</u>	<u>10 559,71</u>
Taxe pour la formation	1 672,96	3 872,81
<u>Impôts et Taxes</u>	<u>1 672,96</u>	<u>3 872,81</u>
Rémunérations du Personnel	82 983,61	113 956,07
Organismes Sociaux	18 973,97	38 543,37
<u>Frais de Personnel</u>	<u>101 957,58</u>	<u>152 499,44</u>
Cotisations aux Organismes Sportifs	220,00	470,00
Pertes sur Créances Irrécouvrables	1 829,00	1 093,75
<u>Autres Charges de Gestion</u>	<u>2 049,00</u>	<u>1 563,75</u>
Dotations aux Amortissements	5 837,46	5 290,52
Dotations aux Provisions	3 351,40	1 701,89
<u>Amortissements et Provisions</u>	<u>9 188,86</u>	<u>6 992,41</u>
Frais Bancaires		0,09
<u>Charges Financières</u>		<u>0,09</u>

	du 01/07/20 au 30/06/21	du 01/07/19 au 30/06/20
Charges Exceptionnelles	9 490,46	17 679,27
Dons et libéralités	180,00	
<u>Charges Exceptionnelles</u>	<u>9 670,46</u>	<u>17 679,27</u>
<u>TOTAL CHARGES</u>	<u>177 553,18</u>	<u>247 427,15</u>
<u>EXCEDENT OU PERTE</u>	<u>6 387,29</u>	<u>593,14</u>

ANNEXE 5

BUDGET 2021-2022

CHARGES	saïson 21/22	PRODUITS	saïson 21/22
ACHATS ADMINISTRATIFS Total	24 356	PRODUITS ADMINISTRATIFS Total	83 780
Maillots, Equipements, Récompenses en lien C.O.	19 000	Cotisations District	14 115
Fournitures	4 500	Engagement Compétitions	8 565
Abonnement / Livres ,...	856	Engagement Coupes District	5 600
		Stages et Formations	4 000
		Frais de commissions, autres droits sportifs	49 000
		Frais de délégués	2 500
SERVICES EXTERIEURS Total	27 474	AIDES et SUBVENTIONS Total	166 832
Charges locatives du District (Quote part fluides)	4 452	Subvention CNDS	8 500
Location matériel reprographie et entretien	6 425	Subvention Conseil Départemental	10 080
Location salles pédagogiques et mat. divers C.O	3 500	<i>Produits issus de la famille Football</i>	
Entretien des locaux	2 160	Quote part Licences, Démissions... LGEF	82 704
Assurance District (Locaux, Responsabilité civile...)	2 089	Contrats d'Objectifs FFF	32 229
Assurance Véhicule	589	Aide à l'embauche FFF CDFA	20 000
Honoraires Auditeur Légal	3 184	Aide FFF au District (Quote part Ctr form)	8 819
Fonctionnement véhicule (Assur, Carb, Entretien)	2 000		
Maintenance logiciels et matériel informatique	3 075		
DEPLACEMENTS et FONCTIONNEMENTS Total	39 300	Aide à l'embauche Région Grand Est	4 500
Comite directeur (Dont organisation AG, AG FFF & LGEF)	9 000		
Commissions, frais des officiels, observateurs arbitres, autres frais dép...	27 000		
Frais de délégués	2 500		
Réceptions, Cérémonies	800		
AUTRES CHARGES GESTION Total	12 776		
La poste	3 676		
Téléphone (Hors incidences financières Fibre)	4 480		
Services bancaires	320		
Compétitions, Manifestations, Formations	3 500		
Cotisations organismes divers	800		
IMPOTS ET TAXES Total	2 781		
Taxe formation	2 781		
FRAIS DE PERSONNEL Total	187 367		
Salaires et Traitements	137 936		
Charges Sociales	49 432		
AMORTIS. ET PROVISIONS Total	2 228	TRANSFERTS DE CHARGES ET REPRISES SUR PROVISIONS Total	3 351
Sur immo. : dotation aux amortissements	1 228	Reprise sur provisions créances Clubs	3 351
Sur actif circulant : dotation aux provisions	1 000		
CHARGES FINANCIERES Total	0	PRODUITS FINANCIERS Total	1 300
Intérêts et Charges assimilées	0	Autres Intérêts et Produits assimilés	1 300
CHARGES EXCEPTIONNELLES Total	1 000	PRODUITS EXCEPTIONNELS Total	29 704
Charges exceptionnelles sur exercice		Dons et libéralités (Dont Abandons frais)	14 000
Charges exceptionnelles sur sur exercice antérieur		Quote part de subvention d'investissements	567
Créances Clubs irrécouvrables	1 000	Partenariats dont Crédit Agricole	12 000
		Loi de Finances rectificatives du 19 juillet 2021 et son décret d'application du 19 août 2021	3 137
Sous Total	297 282	Sous Total	284 967
Excédent		Déficit	12 316
Totaux	297 282	Totaux	297 282

Dans le cadre général de la présentation de ce budget, Monsieur Rodolphe VIGREUX a souligné le fait que certaines dépenses n'étaient autres que la concrétisation de recettes tirées par exemple des conventions d'objectifs et qu'à ce titre aucune économie ne pouvait être réalisée car certaines dépenses sont tout simplement des dotations financières directes ou indirectes par exemple au bénéfice des Bénévoles (formations en secourisme sous traitées...), des Clubs ou des sections Foot de plusieurs Collèges aubois...

Il a été également souligné le caractère aujourd'hui certain de certaines aides et subventions comme la quote part des droits sportifs versée par la LGEF (base de calcul saison 2019/2020), les aides fédérales... permettant ainsi d'avoir l'assurance raisonnable d'un budget, certes déficitaire, mais sécurisé en matière de recettes sauf nouvelles incidences liées à la CoVid-19 ou tout nouveau facteur exogène.

Enfin, et si besoin était une nouvelle fois, M Rodolphe VIGREUX a démontré l'obligation légale de faire apparaître tant en charges qu'en produits les abandons de frais acceptés par tous les Bénévoles du District de Football dans le cadre de leurs fonctions et ce sur une base estimée pour 2021/2022 à hauteur de 14 000 €.

ANNEXE 6

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS PARTICULIERS

Avis du comité directeur : FAVORABLE

Date d'effet : immédiate

Tous les articles n'ont pas été repris, juste ceux où il y avait modification

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>TITRE 4 – PROCEDURES – PENALITES - CONTENTIEUX</p> <hr/> <p>Article 30 – Frais de dossier et frais de déplacements - voir RP de la LGEF</p> <p>Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité au compte du Club appelant.</p> <p>DISCIPLINE - Application de l'annexe 2 des RG de la FFF et des RP de la LGEF</p> <hr/> <p>TITRE 7 - L'ARBITRAGE</p> <hr/> <p>Article 41 – Les arbitres sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de la Commission départementale d'Arbitrage dûment approuvé par le Comité directeur. Ils sont invités à en prendre connaissance et à l'observer comme il se doit.</p> <p>Article 42 – réservé</p> <p>Article 43 – Frais d'arbitrage - Voir RP de la LGEF</p>	<p>TITRE 4 – PROCEDURES – PENALITES - CONTENTIEUX</p> <hr/> <p>Article 30 – Frais de dossier et frais de déplacements - voir RP de la LGEF</p> <p>Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité au compte du Club appelant.</p> <p>DISCIPLINE - Application de l'annexe 2 des RG de la FFF, des RP de la LGEF et du barème disciplinaire de la LGEF</p> <hr/> <p>TITRE 7 - L'ARBITRAGE</p> <hr/> <p>Article 41 – Les arbitres sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de la Commission départementale d'Arbitrage dûment approuvé par le Comité directeur. Ils sont invités à en prendre connaissance et à l'observer comme il se doit.</p> <p>Article 42 – réservé</p> <p>Article 43 – Frais d'arbitrage - Voir RP de la LGEF</p> <p>43.1 - Indemnités de rencontre</p> <p>Les indemnités de rencontre sont fixées sur la base d'un barème d'indemnisation unique en District et validé chaque saison par le Comité Directeur.</p> <p>43.2 - Indemnités de déplacement</p> <p>Elles sont déterminées chaque saison par le Comité Directeur.</p> <p>En cas de terrain reconnu impraticable par l'arbitre officiel, soit avant, soit au cours d'un match de compétition officielle, les frais de déplacement des officiels restent dus.</p>

Article 46 – Statut de l'arbitrage - voir RP de la LGEF

Obligation du nombre de match :

- Arbitre Officiels : Se reporter à la décision du Conseil de Ligue.
- Arbitre Auxiliaire : 8 matches (décision du comité directeur du District - sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant (4 matchs maximum) en présence d'un arbitre central officiel).
- Arbitre Auxiliaire reçu à l'examen de décembre : 4 matches - sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant à hauteur de 2 matchs maximum en présence d'un arbitre central officiel.

L'inobservation des obligations prévues entraîne l'application des sanctions prévues au statut de l'arbitrage en vigueur.

Article 47 – L'arbitre et son club - voir RP de la LGEF

Article 46 – Statut de l'arbitrage - voir ~~RP de la LGEF~~ Statut de l'Arbitrage de la LGEF

Obligation du nombre de match :

- Arbitre Officiels : Se reporter à la décision du Conseil de Ligue.
- Arbitre Auxiliaire : 8 matches (décision du comité directeur du District - sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant (4 matchs maximum) en présence d'un arbitre central officiel).
- Arbitre Auxiliaire reçu à l'examen de décembre : 4 matches - sont retenus les matches arbitrés au centre et les matches en tant qu'arbitre assistant à hauteur de 2 matchs maximum en présence d'un arbitre central officiel.

L'inobservation des obligations prévues entraîne l'application des sanctions prévues au statut de l'arbitrage en vigueur.

Article 47 – L'arbitre et son club - voir ~~RP de la LGEF~~ Statut de l'Arbitrage de la LGEF

ANNEXE 7

Règlement des critères U11 District Aube de Football

À compter de la saison 2022/2023

Article 1 - Organisation

Organisés par la Commission Jeunes du District Aube Football, les critères U11 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

Article 2 - Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs critères sont organisés chaque saison.

Afin de tenir compte des disparités techniques entre les équipes et pour permettre la meilleure progression de chaque enfant, il est proposé un critère U11 Excellence et un ou plusieurs critères U11 District

L'engagement en critère Excellence implique l'acceptation de déplacements possibles sur l'ensemble du territoire géré par la Commission Jeunes du District

Pour les critères District, la première partie de saison sera établie dans la mesure du possible sur la base de critères géographiques.

La Commission Jeunes tiendra compte des résultats à l'issue de la première phase pour élaborer des poules de niveau pour la seconde partie.

Dans la mesure des possibilités, une phase hivernale en salle sera proposée

Article 3 – Engagement des équipes

3.1 – Engagement en critère U11 Excellence

L'engagement d'une équipe dans le critère U11 Excellence est effectué sur demande expresse du club. Une seule équipe par club est autorisée.

Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- De **10 licences joueurs**

- U9, U10, U11, U9F, U10F, U11F, U12F (*pour une équipe mixte*)

- ou U9F, U10F, U11F, U12F, U13F (*pour une équipe 100% féminine*)

- D'une **licence animateur module U11 ou Éducateur CFF 1**

Le titulaire de la licence éducateur doit être l'encadrant effectif de l'équipe

Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs pour le 31 août au plus tard, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Toute équipe engagée hors délai ou ne remplissant les critères de licences sera automatiquement reversée en critère District

Au vu des résultats des premières rencontres et afin de permettre à chacun de continuer sa progression dans les meilleures conditions, la commission se réserve la possibilité de reverser une équipe en critère U11 District si ses résultats sont manifestement en dessous du niveau du groupe Excellence

3.2 – Engagement en critère U11 District

L'engagement d'une équipe dans un critère U11 District est effectué à la demande du club, directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Afin de valider l'inscription de l'équipe, la Commission Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des championnats en résultant

Article 4 – Horaires des plateaux / Modification

4.1 – Heure officielle des plateaux

L'heure officielle des plateaux est fixée au samedi à 10h15, les équipes doivent être présentes au stade pour 9h45

4.2 – Modification d'horaire / Demande de report

Sauf cas particulier validé par la commission du Pôle Jeunes, il ne peut y avoir de modification de date ou heure d'un plateau.

4.3 – Modification de lieu

Les modifications de lieu (*club organisateur modifiant le stade d'accueil*) doivent être transmises au plus tard à 16h le jeudi précédent le plateau à la fois à footanimation@district-aube.fff.fr et à tous les clubs visiteurs

Un club visiteur qui souhaite modifier le plateau sur lequel il est prévu qu'il se rende doit faire sa demande dans les conditions prévues au code 61 du tarif financier du District.

Se référer au tarif financier en vigueur (*pour rappel saison 2020-2021*)

- Plus de 30 jours à l'avance : gratuit
- Entre 15 et 30 jours : 10 €
- Entre 8 et 15 jours : 15 €
- Hors délai 25 €

Le cas échéant, les demandes formulées dans les 8 jours suivant la parution des calendriers ou celles liées à l'annulation d'un plateau par un club organisateur seront gratuites

4.3 – Terrains impraticables / Absences de l'une ou l'autres des équipes

Voir RP du District et annexe procédure hivernale

4.4 – Absence d'une équipe

L'absence d'une équipe à un plateau doit être notifiée **avec motifs** au club organisateur et à footanimation@district-aube.fff.fr au plus tard à 16h la veille du plateau

Selon les motifs invoqués, la commission pourra exclure l'absence des quotas prévus à l'article 9

Article 5 – Feuilles de plateau

5.1 – Feuilles de plateau papier

Le club organisateur doit remplir la feuille de plateau mise à disposition par la Commission Jeunes (*téléchargeable sur le site internet du District*) pour la saison en cours et la renvoyer dans les 48 heures suivant le plateau à footanimation@district-aube.fff.fr (*ou autre moyen proposé par la commission*)

Cette feuille de plateau doit être accompagnée des feuilles de licence remplies et signées par chaque club présent

Des amendes (*voir tarifs financiers du District*) peuvent être appliquées en cas de retard dans la transmission de ces documents :

- Code 14 : retard de plus de 8 jours
- Code 15 : retard supérieur à 2 mois
- Code 16 : absence de réponse 10 jours après une demande d'envoi

5.2 – Feuille de plateau en application tablette

Dès lors que la Commission Jeunes aura confirmé les conditions techniques de déploiement et que celui-ci aura été définitivement validé par le Comité Directeur du District, les feuilles de plateau et celles de licences seront gérées via une application tablette proposée par la Commission Jeunes

Au même titre que la FMI pour les matchs U13 et supérieurs, l'utilisation de l'application mobile sera alors obligatoire après une phase de déploiement progressif. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF

Article 6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U11.

Article 7 – Arbitrage

Rappel : Il est préconisé de privilégier des joueurs U14 à U18

Toutefois, sur la base du volontariat, l'arbitrage sur la touche peut être effectué par les joueurs U11, qui gardent la possibilité à chaque match de jouer ou arbitrer (*même principe qu'en U13*)
L'arbitrage central est assuré au choix du club organisateur par l'un de ses licenciés ou par un licencié de l'un des clubs visiteurs présents.

Il peut être mise en place une rotation selon les matchs (*exemple l'équipe A joue l'équipe B, l'arbitrage est effectué par l'équipe C*)

L'arbitrage sur la touche est effectué par chacune des équipes en présence.

Article 8 – Délégué

La Commission Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes

Article 9 – Forfaits / Absences aux plateaux

Après 3 absences consécutives ou 4 absences non consécutives, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures

Article 10 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : footanimation@district-aube.fff.fr

Article 11 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District

ANNEXE 8

Règlement des championnats U13

District Aube de Football

À compter de la saison 2022/2023

Article 1 - Organisation

Organisés par la Commission Jeunes du District Aube Football, les championnats U13 sont régis, dans l'ordre, par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est
- Les Règlements Particuliers du District Aube de Football
- Le présent règlement

Article 2 - Définition

En fonction du nombre d'équipes engagées (*voir ci-dessous*), un ou plusieurs championnats sont organisés chaque saison :

- Au minimum un championnat U13 « Excellence », donnant accès à la phase régionale U13 R3 en deuxième partie de saison
- Un ou plusieurs niveaux de championnat U13 « District »

Article 3 – Engagement des équipes

3.1 – Engagement en Championnat U13 Excellence

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 Excellence est effectué sur demande expresse du club. Une seule équipe par club est autorisée.

Pour pouvoir inscrire une équipe, le club doit disposer :

- De **10 licences joueurs** U12, U13, U14F (*pour une équipe mixte*) ou U12F, U13F, U14F, U15F (*pour une équipe exclusivement féminine*)
- D'une **licence Éducateur** conforme aux attentes du Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison afin de pouvoir prétendre participer à la phase régionale

Le titulaire de la licence éducateur doit être l'encadrant effectif de l'équipe, dès la première phase de la saison. L'absence de l'éducateur au cours de la phase de qualification (*septembre-décembre*) ne sera tolérée que pour un seul match. Dans le cas contraire, l'équipe ne pourra en aucun cas prétendre à la phase régionale en seconde partie de saison

Les licences attendues doivent être saisies dans FootClubs pour le 31 juillet au plus tard, l'engagement volontaire doit être effectué pour la même date directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Toute équipe engagée hors délai ou ne remplissant les critères de licences sera automatiquement reversée en championnat District

Le Championnat Excellence est limité à 12 équipes maximum

En cas de demandes d'engagement supérieures au nombre maximal d'équipes, la Commission Jeunes procédera dès le mois de septembre à des plateaux de brassage, sur au maximum 3 dates. A l'issue des brassages, les 12 meilleures équipes seront conservées en Championnat Excellence, les autres étant reversées en championnat U13 District

En cas d'égalité à la fin de la phase de brassage, le classement sera établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

3.2 – Engagement en Championnat U13 District

L'engagement d'une équipe dans le championnat U13 District est effectué à la demande du club, directement dans FootClubs. La Commission Jeunes peut exceptionnellement proposer un engagement par un autre moyen (*ex. formulaire PDF*), les clubs étant alors informés avant la fin de la saison précédente

Afin de valider l'inscription de l'équipe, la Commission Jeunes procédera à une vérification du nombre de licences saisies dans FootClubs. Si le nombre de joueurs et/ou de dirigeants est manifestement insuffisant, la commission se réserve le droit de refuser l'inscription afin d'éviter les inévitables forfaits et la désorganisation des championnats en résultant

Article 4 – Horaires des matchs / Modification

4.1 – Heure officielle des matchs

L'heure officielle des matchs est fixée au samedi à 15h

4.2 – Modification d'horaire ou de lieu / Demande de report

Les modifications de date, d'horaire ou de lieu doivent être transmises à la Commission Jeunes selon la procédure suivante :

- Le club demandeur effectue sa demande de modification directement dans FootClubs (*rubrique « Compétitions / Rencontres »*) au minimum 9 jours avant la rencontre.
- L'autre club reçoit automatiquement une notification et a alors la possibilité d'accepter ou refuser la demande de modification

• En cas de réponse positive, le gestionnaire de la compétition est notifié par FootClubs et valide la modification si les conditions (*en particulier de délai*) sont réunies. Une tolérance sera accordée pour les 2 premières dates, avec possibilité de demande de modification par mail, devant être acceptée par l'autre club.

Passé ce délai de 9 jours avant la rencontre ou en cas de non-réception de la confirmation de la part du second club, la rencontre restera programmée à ses lieux, date et heure initiales.

En cas d'absence d'une équipe, celle-ci sera déclarée forfait, match perdu 3-0 et 1 point de pénalité.

Les demandes de modification donneront lieu à l'application des conditions prévues au code 61 du tarif financier du District.

Se référer au tarif financier en vigueur (*pour rappel saison 2020-2021*)

- Plus de 30 jours à l'avance : gratuit
- Entre 15 et 30 jours : 10 €
- Entre 8 et 15 jours : 15 €
- Hors délai 25 €

4.3 – Terrains impraticables / Absences de l'une ou l'autres des équipes

Voir RP du District et annexe procédure hivernale

Article 5 – Feuilles de match

Les matchs étant gérés via l'application Feuille de Match Informatisée (FMI) sur tablette, les clubs doivent donc s'assurer :

- Que les dirigeants responsables d'équipe sont formés et à jour de connaissance dans l'utilisation de la tablette et qu'ils disposent bien d'un identifiant FootClubs leur permettant d'accéder à la préparation des équipes et au remplissage de la FMI le jour du match
- Qu'une tablette en état de fonctionnement, à jour de l'application FMI, et données du match synchronisées soit à disposition de l'arbitre le jour de la rencontre

L'utilisation de la FMI est obligatoire. En cas de non-utilisation, il sera fait application de l'article 22 des RP du District et de l'article 139bis des RG de la FFF

Article 6 – Lois du jeu

Il est fait application des Lois du jeu spécifiques au Foot à 8 en catégorie U13.

La pause coaching à la moitié de chaque mi-temps doit également permettre de procéder au changement des arbitres assistants (*voir article 7*)

Article 7 – Arbitrage

Rappel : en catégorie U13, sur le principe du « *je joue – j'arbitre* » mis en place depuis plusieurs années par la FFF, les arbitres assistants sont les joueurs qui officient par quart temps

Les arbitres centraux, jeunes ou adultes, sont désignés, dans la mesure de ses possibilités, par la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA).

Les frais d'arbitrage seront réglés aux arbitres par virement par le District Aube de Football et imputés à parts égales sur les comptes des clubs en présence.

Tous les frais supplémentaires occasionnés par une dérogation ou une décision d'une commission sont supportés par le club demandeur ou reconnu fautif.

Les frais de déplacement d'un arbitre pour un match non joué en raison de l'absence de l'une des équipes seront supportés par le club absent (*ou répartis entre les deux clubs si les deux équipes sont absentes*)

En cas d'absence d'arbitre central désigné par la CDA, il est fait application de l'article 45 des RP de la LGEF. Par dérogation au point 6, le tirage au sort peut être effectué entre des licenciés majeurs mais également entre des joueurs appartenant aux catégories U14 à U18 de chacun des clubs en présence

Note : en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu au cours des 3 semaines précédant la rencontre, les clubs sont informés de la forte probabilité de ne pas voir le match couvert par un arbitre officiel (*délai trop court pour une nouvelle désignation*)

Article 8 – Délégué

La Commission Jeunes peut se faire représenter par l'un de ses membres ou un Délégué du District. Cette personne est spécialement chargée de veiller à l'application du règlement et à la bonne organisation des rencontres (*relations, installations, sécurité, feuille de match...*). Il peut faire part aux clubs en présence des points qui nécessitent des améliorations, qui pourront être repris dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes

Article 9 – Forfaits

Les forfaits donnent lieu aux amendes prévues au tarif financier du District

D'un point de vue sportif, l'équipe déclarée forfait par la commission

Jeunes se verra retirer 1 point au classement. Son adversaire obtiendra les points correspondant à une victoire 3-0 (*sauf à être aussi déclarée forfait*)

Après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs, l'équipe est déclarée en forfait général, ainsi que toutes les équipes hiérarchiquement inférieures

Article 10 – Classement - Qualification régionale

Un classement est établi après chaque match selon le barème suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 points
- Match perdu : 0 point
- Forfait, pénalité ou équipe absente : -1 point

En cas d'égalité à la fin de la première phase, le classement est établi selon l'article 27.2 des Règlements Particuliers de la Ligue

10.1 – Championnat U13 Excellence et qualification régionale

Sous réserve de respecter les conditions de qualification régionale précisées ci-dessous, les cinq meilleures équipes sont engagées en seconde phase dans la compétition U13 R3 (*niveau régional*), les autres équipes redescendent en Championnat U13 District seconde phase

Pour prétendre être qualifiée pour le niveau régional, une équipe doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Être encadrée par un éducateur disposant de la qualification requise dans le Statut Régional des Jeunes en vigueur pour la saison. L'éducateur doit être présent à tous les matches (*Une seule absence tolérée en première phase*)

- Respecter l'obligation de l'arbitrage à la touche par les joueurs U13

Rappel du dispositif en vigueur « *Je joue – J'arbitre* ». L'arbitre assistant est remplacé à chaque quart-temps. Un licencié qui a officié comme assistant peut devenir joueur et vice-versa

- En tant qu'équipe recevante, s'occuper dans les délais des formalités administratives de synchronisation de la FMI pour retour des résultats

Si l'une des conditions n'est pas remplie, l'équipe sera remplacée au niveau régional par la suivante dans le classement et répondant aux critères

10.2 – Championnat U13 District

La Commission Jeunes tiendra compte des classements à l'issue de la première phase pour élaborer dans la mesure du possible des poules de niveau pour la seconde partie

Article 11 – Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et toutes communications doivent, pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues aux articles 142, 145, 186 et 187 des règlements généraux de la F.F.F. et être adressées par courrier au secrétariat du District Aube Football ou par courriel à : footanimation@district-aube.fff.fr

Article 12 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement sont résolus, par la commission compétente, en s'appuyant sur les R.G. de la FFF et les R.P. de la Ligue ou du District